

a Delhaize : le nouveau contrat de franchise met les indépendants sous pression

Prix imposés, mise en place de sanctions : les franchisés de Delhaize s'inquiètent des clauses du nouveau contrat de l'enseigne. Ce lundi 6 novembre 2023, face à un panel d'entrepreneurs, la fédération professionnelle Apsia a décortiqué ce contrat, et rappelé ses exigences à l'égard de la chaîne de supermarchés.



Céline Demelenne
Journaliste

Publié le 06-11-2023 à 21h40 Mis à jour le 06-11-2023 à 21h48

 Enregistrer



Pour la fédération Apsia, ce contrat est intenable. ©EdA - 70236501013



Le 7 mars dernier, la direction de Delhaize annonçait sa volonté de franchiser 128 supermarchés intégrés. <

[https://www.lavenir.net/actu/belgique/2023/03/07/conseil-dentreprise-extraordinaire-ce-mardi-chez-delhaize-](https://www.lavenir.net/actu/belgique/2023/03/07/conseil-dentreprise-extraordinaire-ce-mardi-chez-delhaize-YE7HHVWU6NDELJZ6VJ7ZJ6H2YI/)

[YE7HHVWU6NDELJZ6VJ7ZJ6H2YI/](https://www.lavenir.net/actu/belgique/2023/03/07/conseil-dentreprise-extraordinaire-ce-mardi-chez-delhaize-YE7HHVWU6NDELJZ6VJ7ZJ6H2YI/) > Si les employés des magasins se sont naturellement inquiété de leur sort, les indépendants déjà affiliés à l'enseigne au lion sont également montés au créneau. En cause : les nouveaux contrats de franchise proposés par Delhaize, qui seront soumis aux candidats repreneurs, mais aussi aux actuels affiliés de l'enseigne. Pour ces indépendants, cet alignement constitue une réelle dégradation de leurs conditions d'exploitation.

Face à cette situation, la fédération Apsia (association professionnelle du libre-service indépendant en alimentation) a pris la peine de décortiquer les clauses de ce nouveau contrat proposé aux candidats à la reprise d'un magasin, ou à la reconduction de leur contrat actuel. Ce lundi, une soixantaine de chefs d'entreprise étaient donc présents, dans les bureaux de l'Union des classes moyennes à Namur, pour entendre ces conclusions et poser leurs questions.

"Ce qui va se passer avec ce nouveau contrat, c'est que nous allons être soumis à énormément de contraintes que nous ne connaissions pas auparavant, s'exclame Pascal Niclot, à la tête de plusieurs magasins Delhaize, et président d'Apsia. En termes d'imposition des prix, d'obligation d'implémenter certains concepts... on est très loin des anciens contrats. Ça n'a plus rien à voir!"

"Nous ne sommes plus vraiment indépendants"

Inscrivez-vous pour recevoir nos flashes infos

Recevez gratuitement par mail les dernières infos urgentes de L'Avenir.

Votre e-mail

Je m'inscris

L'imposition de prix maximum fait partie des points problématiques du contrat, soulevés par l'avocat d'Apsia. Ainsi, là où les anciens contrats prévoyaient l'application de prix recommandés, Delhaize pourrait désormais imposer ses tarifs (temporaires ou non) sur les produits. *"Le prix de vente consommateur nous sera dès lors imposé, par exemple sur les petits lions (NDLR : articles à petits prix). Sauf que la rentabilité pose question. En tant qu'indépendants, nous avons subi de nombreuses crises récemment. Cela signifie qu'en cas de nouveau bouleversement, nous ne pourrions pas adapter nos prix. En fait, nous sommes tenus à ce que Delhaize décide, nous ne sommes plus réellement indépendants"*, estime Pascal Niclot.

Dans le même ordre d'idées, les affiliés devront aussi proposer 95% de l'assortiment Delhaize dans leurs rayons, tandis que 100% des produits frais, des articles de marques nationales et de marque propre viendront exclusivement de chez Delhaize. *"Certains anciens contrats prévoyaient également des obligations d'achat de produits de la gamme Delhaize, mais cela n'était pas contrôlé en pratique. Le taux de fidélité variait entre 70% et 95%"*, relève l'avocat d'Apsia." Si les affiliés réalisaient de bons chiffres d'affaires, Delhaize s'en contentait, et n'a jamais mis fin à des contrats d'affiliation pour cette raison.

L'avocat cite encore, parmi les aspects problématiques, une clause en cas d'expiration de la convention. Celle-ci concerne la non-concurrence. Le texte stipule que l'affilié devra s'abstenir, *"pendant un an à compter de la fin de l'accord, d'exercer directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers (...), dans tout local situé dans un rayon de 5 km du magasin, toute activité concurrençant, en tout ou en partie, l'exploitation du magasin et, plus généralement, les activités de Delhaize."* Pour Apsia, il s'agit ici d'un passage qui limite *"de manière disproportionnée le droit de propriété de l'affilié qui a acquis l'immeuble de son magasin. (...) Je suis curieux de savoir comment Delhaize va pouvoir faire passer cela auprès des affiliés qui sont propriétaires"*, s'interroge le conseil.

Là où le changement d'état d'esprit est manifeste, c'est enfin au niveau des sanctions qui accompagneront le non-respect des dispositions de la convention. Ces dommages et intérêts pourraient atteindre jusqu'à 15% du chiffre d'affaires de l'affilié, suivant l'infraction commise. Les plus petites pénalités s'établiront autour de 2% du chiffre d'affaires. De telles sanctions n'existaient pas sous l'ancien contrat. *"Le bénéfice net d'un magasin étant de 2%, ces clauses constituent un déséquilibre manifeste!"* s'indigne Apsia, qui tente toujours de faire pression sur l'enseigne au lion pour revoir les clauses du contrat.

clauses du contrat.

"Pour Delhaize, nous ne sommes pas des interlocuteurs"

Aujourd'hui, la fédération Apsia regrette de ne pas avoir pu prendre part aux discussions qui entourent ce nouveau contrat. *"Nous aurions pu être des facilitateurs, mais chez Delhaize, nous ne sommes pas considérés en tant qu'interlocuteurs. La direction nous voit comme un syndicat, que nous ne sommes pas en réalité!", réagit le président de la fédération, Pascal Niclot. Cela dit, notre rôle est évidemment d'accompagner et de mettre en garde les indépendants par rapport à ce qu'ils pourraient signer."*

Si certaines contraintes de la nouvelle convention d'affiliation ont le don de l'exaspérer, Pascal Niclot souligne, à l'inverse, le peu d'engagement de la part de l'enseigne au lion. *"On lance des tas d'obligations pour les affiliés, mais par contre, du côté de Delhaize, on se décharge de toute responsabilité en cas de non-livraison des marchandises, par exemple. L'affilié ne pourra pas demander de compensation si il n'est pas livré, ce qui n'est tout simplement pas logique!"*

Pour l'heure, Apsia tente toujours de négocier cette convention, point par point, avec la chaîne de supermarchés. *"Attention, l'idée n'est évidemment pas d'empêcher les gens de signer! Que des indépendants développent leur activité, nous ne demandons pas mieux, mais pas à n'importe quel prix. (...) Il nous revient que Delhaize est en train d'adapter quelques points de la convention, notamment sur le volet des sanctions. Mais à ce stade, nous n'avons que des promesses verbales. Ce qu'il nous faut, c'est de l'écrit, de l'engagement concret!"*

Nous leur avons d'ailleurs envoyé un courrier à cet égard... dont nous attendons toujours la réponse."

Copyright © Editions de L'Avenir Presse SRL | Ce site est protégé par le droit d'auteur / route de Hannut 38 5004
Namur / Tel 081 24 88 11 | N° d'entreprise BE 0756 583 667

